



## **ATELIER REGIONAL**

**SUR LE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE CIVILE (CULTURELLE)  
AFRICAINNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION 2005 ET  
DE LA CHARTE DE LA RENAISSANCE CULTURELLE AFRICAINE**

# **TERMES DE REFERENCE**

---

Juillet 2017

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

La Conférence générale de l'UNESCO, réunie à Paris du 3 au 21 octobre 2005, pour sa 33<sup>ème</sup> session, a adopté le 20 octobre la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette Convention est un instrument normatif international qui fournit un cadre pour la gouvernance de la culture. En effet, elle vise à :

1. soutenir les systèmes de gouvernance durables de la culture,
2. parvenir à un échange équilibré des biens et services culturels et à accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture ;
3. inclure la culture dans les cadres de développement durable ;
4. promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

La Convention de 2005 a été ratifiée par la plupart des Etats africains qui ont reconnu la nécessité d'intégrer la culture comme élément stratégique dans les politiques nationales de développement du fait de son fort potentiel de création d'emplois, de richesse et de régulation sociale contribuant ainsi au développement socio-économique.

Une année plus tard, en janvier 2006, les Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union africaine, réunis à Khartoum (Soudan) à l'occasion de la sixième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, ont adopté la Charte pour la renaissance culturelle africaine. Véritable plaidoyer pour la promotion et la valorisation de la culture africaine, cette charte fixe les modalités de développement culturel dans les pays membres de l'Union africaine. Elle vise entre autres à :

1. promouvoir la liberté d'expression et la démocratie culturelle ;

2. combattre et éliminer toutes les formes d'aliénation, d'exclusion et d'oppression culturelle partout en Afrique ;
3. encourager la coopération culturelle entre les Etats membres en vue du renforcement de l'unité africaine à travers l'usage des langues africaines et la promotion du dialogue entre les cultures;
4. intégrer les objectifs culturels dans les stratégies de développement ;
5. encourager la coopération culturelle internationale pour une meilleure compréhension entre les peuples...

Dans son préambule, la Charte de la renaissance culturelle africaine mentionne la Convention de 2005 de l'UNESCO au titre des instruments majeurs qui ont guidé les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine dans l'adoption de cet instrument. L'article 22 de la Charte indique par ailleurs que les Etats doivent créer un environnement favorable à la créativité dans toute sa diversité à travers entre autres « l'adhésion et la ratification des chartes, conventions et autres instruments normatifs de préservation et de promotion de la créativité et de l'expression artistiques, notamment la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ».

A divers niveaux, la convergence des objectifs poursuivis par ces deux instruments normatifs majeurs en vue d'un secteur culturel viable, performant et facteur de développement durable est manifeste.

Toutefois, le constat que permet de faire la réalité du terrain est que l'appropriation-même de ces instruments par les acteurs publics et de la société civile ainsi que leur mise en œuvre souffrent encore de

nombreuses insuffisances au sein des Etats africains. En témoignent par exemple, les difficultés éprouvées par certains Etats Parties à la Convention de 2005, pour se doter de politiques culturelles adaptés et produire leurs rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Cette situation commande que les efforts soient redoublés et que de nouvelles initiatives soient prises à divers niveaux pour susciter des actions fortes sur la base des échanges entre les acteurs des différentes Etats du Continent et d'une synergie à renforcer entre les structures publiques et les acteurs la société civile culturelle africaine.

Le projet d'atelier régional de réflexion sur le renforcement du partenariat avec la Société civile culturelle africaine pour la mise en œuvre de la Convention 2005 et de la Charte de renaissance culturelle africaine, constitue une contribution du CERAV/Afrique et de ses partenaires à cette problématique.

## **II. OBJECTIFS POURSUIVIS**

**L'objectif général** est de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Convention de 2005 et de la Charte de la renaissance culturelle africaine en Afrique.

Il s'agira plus **spécifiquement** de :

- 1.** permettre une appropriation des deux instruments normatifs majeurs du secteur culturel (la Convention de 2005 et la Charte de la renaissance culturelle africaine) par les acteurs clés de leur mise en œuvre en Afrique ;

2. favoriser un partage d'expériences sur les avancées réalisées et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces instruments au sein des Etats membres et nourrir ainsi les réflexions sur les pistes de solutions à dégager ;
3. renforcer le dialogue entre la société civile culturelle africaine et les gouvernants en vue de l'adoption et la mise en œuvre de stratégies et politiques de développement du secteur de la culture en Afrique ;
4. formuler des recommandations et/ou des résolutions pour le futur.

### **III. RESULTATS ATTENDUS**

Les résultats attendus de l'atelier sont :

1. Les participants ont une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des deux instruments normatifs (la Convention de 2005 et la Charte de la renaissance culturelle africaine), de leurs objectifs spécifiques ainsi que des modalités de leur mise en œuvre par les Etats membres ;
2. Les expériences sur les avancées réalisées et les difficultés rencontrés au sien des Etats pour la mise en œuvre de ces instruments ont été partagées et des pistes de solutions dégagées ;
3. Les participants ont une meilleure connaissance des mécanismes de partenariat avec la société civile
4. Des recommandations et/ou résolutions en vue d'actions concertées ont été formulées pour une mise en œuvre efficiente des deux instruments.

#### **IV. MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ATELIER**

La mise en œuvre de l'atelier est coordonnée par la Délégation générale du Centre régional pour les arts vivants en Afrique (CERAV/Afrique) en partenariat avec le Centre d'études linguistiques et historique par tradition orale de l'Union africaine (CELHTO-UA) basé à Niamey, avec le soutien du Gouvernement nigérien et de quelques partenaires internationaux.

Les travaux de l'atelier qui se tiennent à la Salle de Conférences du CELHTO comporteront :

1. Une cérémonie officielle d'ouverture et une cérémonie officielle de clôture. Ces cérémonies seront coprésidées ou coparrainées par les premières autorités des départements chargés de la culture du Burkina Faso et du Niger. Des personnalités du monde diplomatique, des institutions culturelles ou de la société civile culturelle pourront être également associées au parrainage desdites cérémonies. Ces cérémonies connaîtront une médiatisation à l'échelle régionale.
2. Des communications animées par des experts internationaux de l'UNESCO et de l'Union africaine sur les deux instruments objets de la formation. Ces communications introductives permettront d'abord d'atteindre l'objectif lié à la connaissance et à la compréhension de la Convention de 2005 de l'UNESCO et la Charte de renaissance culturelle africaine.
3. Des panels de partage d'expériences où interviendront des participants venant de différents pays avec des regards croisés entre

les acteurs de la société civile et les acteurs publics. Ces panels permettront d'établir une sorte d'état des lieux de l'appropriation et de la mise en œuvre des deux instruments au sein des Etats africains. Les échanges permettront de dégager des pistes de solution et de formuler des recommandations pour le futur.

4. Des projections de films documentaires et reportages suivis de discussion sur des exemples de bonnes pratiques au sein de quelques Etats membres.
5. Des travaux en commissions sur des cas pratiques, en vue d'une meilleure maîtrise des mécanismes de mise en œuvre des instruments normatifs par les acteurs concernés (Etats, secteur privé et société civile).

## **V. PARTICIPANTS**

L'atelier regroupera une trentaine de participants dont :

- des personnalités sollicitées pour leur expertise, leur expérience ;
- des représentants des ministères chargés de la culture et des organisations de la société civile culturelle de : Burkina Faso, Niger, Nigeria, Mali, Côte d'Ivoire, Sénégal, Togo, Cameroun, République Démocratique du Congo, Mozambique, Belgique...et des personnalités représentant les partenaires (CELTHO, OCPA, AFRICALIA...) ;
- des responsables émanant des organes du CERAV/Afrique.

Le rapportage des travaux est assuré par le Directeur de la planification, des études et de la formation du CERAV/Afrique et le représentant du Ministère chargé de la culture du Niger.

## **VI. DATES ET LIEU DE L'ATELIER**

Les travaux de l'atelier se dérouleront du **28 au 30 août 2017** au **CELHTO** à Niamey (République du Niger).

## **VII. PERSONNE DE CONTACT**

M. Ousmane **BANGRE**, Directeur de la Planification, des Etudes et de la Formation (DPEF)/CERAV/Afrique.

- 01 BP 104 Bobo-Dioulasso 01 (BF).
- Téléphone (Bureau) : (+226) 20 97 42 20 / 20 97 42 21.
- GSM : (+226) 70 08 29 18
- E-mail : [ceravafrique@gmail.com](mailto:ceravafrique@gmail.com) & [bangrosse@yahoo.fr](mailto:bangrosse@yahoo.fr)





